Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification Code RNCP: 12800

Intitulé

BEP: Brevet d'études professionnelles Accompagnement, soins et services à la personne

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE Recteur de l'académie, MINISTERE DE L'EDUCATION Modalités d'élaboration de références : CPC n° 20

QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION

NATIONALE

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1969)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s):

Code(s) NSF:

330 Spécialites plurivalentes des services aux personnes

Formacode(s):

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le titulaire du BEP « Accompagnement, Soins et Services à la Personne » peut travailler au sein d'établissements de santé, sociaux ou médico-sociaux, d'associations, d'étaboissements d'accueil ou d'hébergement , ou au domicile privé des personnes.

Il intervient auprès de familles, d'enfants, de personnes âgées, de personnes handicapées, vivant en structure, en logement privé, individuel ou collectif.

Il exerce auprès de ces personnes des activités d'aide aux actes de la vie quotidienne.

- dans le souci constant de la bientraitance des personnes ;
- en respectant les règles déontologiques, en particulier le secret et la discrétion professionnels ;
- dans le cadre d'un travail en équipe pluriprofessionnelle en référence aux limites de compétences ;

Ses interventions s'inscrivent dans le cadre d'une approche globale de la personne, respectueuse de son autonomie et en étroite collaboration avec les professionnels de la santé, les travailleurs sociaux, les partenaires institutionnels.

Les compétences acquises par le titulaire du diplôme sont celles décrites dans l'ensemble des blocs de compétences.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Etablissements de santé, sociaux et médicosociaux, associations, collectivités territoriales, entreprises du secteur de l'aide à la personne, structures d'accueil et d'hébergement, interventions à domicile

- Employé à domicile
- Auxiliaire de vie
- Assistant d'accueil petite enfance
- Agent de crèche
- Référent périscolaire
- Agent de services hospitaliers

Codes des fiches ROME les plus proches :

K1302 : Assistance auprès d'adultes

K1303: Assistance auprès d'enfants

11501 : Soins d'hygiène, de confort du patient

K1304: Services domestiques

<u>11301</u>: Personnel polyvalent des services hospitaliers

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

- Techniques de services à l'usager
- Soins, hygiène et confort
- Français, histoire, géographie éducation civique
- Mathématiques et sciences physiques et chimiques
- Education physique et sportive

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION			
Bloc de compétence n°1 de	-Accueillir, communiquer avec la personne, sa famille, son entourage			
la fiche n° 12800 - Bloc de	-Organiser le travail en équipe professionnelle			
compétences n° 1 - Fiche	-Participer au contrôle et à la gestion de la Qualité			
RNCP n° 12800 - Techniques	-Assurer l'hygiène de l'environnement de la personne			
de services à l'usager	-Elaborer le projet individualisé, le projet de vie			
	-Préparer des collations, des repas équilibrés et aider à la prise des			
	repas.			
	Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).			
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 12800 - Bloc de	-Communiquer avec l'équipe, les autres professionnels, les services, les partenaires			
compétences n°2 - Fiche	-Gérer les stocks et les matériels			
RNCP n° 12800 - Soins,	-Réaliser les activités liées à l'hygiène, au confort de la personne et			
1	à la sécurisation.			
Hygiène et confort	a la securisation.			
	Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).			
Bloc de compétence n°3 de	Français			
la fiche n° 12800 - Bloc de	- Rentrer dans l'échange oral : écouter, réagir, s'exprimer			
compétence n°3 - Fiche	- Entrer dans l'échange écrit : lire, analyser, écrire			
RNCP n° 12800 -	- Devenir un lecteur compétent et critique			
Français, Histoire-Géographie	- Confronter des savoirs et des valeurs pour construire son identité			
et Enseignement moral et	culturelle.			
civique				
	Histoire-géographie et Enseignement moral et civique			
	- Repérer le thème d'étude dans le temps et dans l'espace			
	- Mettre en œuvre les démarches et les connaissances du			
	programme			
	- Exploiter des documents pour analyser une situation historique ou			
	géographique			
	- Maîtriser des outils et des méthodes.			
	Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).			
Bloc de compétence n°4 de	-Rechercher, extraire et organiser l'information.			
la fiche n° 12800 - Bloc de	-Proposer, choisir, exécuter une méthode de résolution ou un			
compétence n°4 - Fiche	protocole opératoire en respectant les règles de sécurité.			
RNCP n° 12800 -	-Expérimenter, simuler.			
Mathématiques et sciences	-Critiquer un résultat, argumenter.			
physiques et chimiques	-Rendre compte d'une démarche, d'un résultat, à l'oral ou à l'écrit.			
	Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de			
	l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir			
	notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).			
	motamment le regiennent à éxamen et les déminitions à épréuves).			

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION		
Bloc de compétence n°5 de la fiche n° 12800 - Bloc de compétence n°5 - Fiche RNCP n° 12800 - Éducation physique et sportive	Compétences de niveau 3 du référentiel de compétences attendues - Réaliser une performance motrice maximale mesurable à une échéance donnée - Se déplacer en s'adaptant à des environnements variés et incertains - Réaliser une prestation corporelle à visée artistique ou acrobatique - Conduire et maîtriser un affrontement individuel ou collectif - Réaliser et orienter son activité physique en vue du développement et de l'entretien de soi.		
	Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).		

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS	
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant		Le jury est présidé par un inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité. Il est composé d'enseignants et de membres de la profession intéressée par le diplôme.	
En contrat d'apprentissage	X Le jury est présidé par un inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité. Il est composé d'enseignants et de membres de la profession intéressée par le diplôme.		
Après un parcours de formation continue		Le jury est présidé par un inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité. Il est composé d'enseignants et de membres de la profession intéressée par le diplôme.	
En contrat de professionnalisation		Le jury est présidé par un inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité. Il est composé d'enseignants et de membres de la profession intéressée par le diplôme.	
Par candidature individuelle		Le jury est présidé par un inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité. Il est composé d'enseignants et de membres de la profession intéressée par le diplôme.	
Par expérience dispositif VAE		Le jury est présidé par un inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité. Il est composé d'enseignants et de membres de la profession intéressée par le diplôme.	

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie	Χ	
Accessible en Polynésie Française	Х	

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
Certifications reconnues en équivalence :	
Le brevet d'études professionnelles « accompagnement, soins et services	
à la personne » et le brevet d'études professionnelles agricoles « services	
aux personnes » sont des diplômes équivalents.	

Base légale

Référence du décret général :

articles D 337-26 à D 337-50 du Code de l'Éducation

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

arrêté du 18 août 2011

première session d'examen : 2013

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques:

Base Reflet Cereq

http://www.cereq.fr

Autres sources d'information :

CNDP ONISEP

Légifrance pour les textes réglementaires

http://www.onisep.fr

http://www.cndp.fr

Eduscol

Lieu(x) de certification :

 $\label{lieu} \textbf{Lieu}(\textbf{x}) \ \textbf{de} \ \textbf{préparation} \ \textbf{\grave{a}} \ \textbf{la} \ \textbf{certification} \ \textbf{d\'eclar\'es} \ \textbf{par} \ \textbf{l'organisme} \ \textbf{certificateur}:$

Historique de la certification :